



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

CONVOCATION

DOSSIER N°24R : Appels de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX en date des 26 avril et 12 mai 2022 contre les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions en date du 21 avril et du 03 mai 2022 ayant prononcé un retrait de quatre et six points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril et au 03 mai 2022.

MARDI 24 MAI 2022 à 19H15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX :

- M. HAMIDECHE Belkacem, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.



CONVOCATION

DOSSIER N°28R : Appel de l'A.S. DES LOCATAIRES DE BANS en date du 28 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

MARDI 24 MAI 2022 à 20h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'A.S. DES LOCATAIRES DE BANS :

- M. DUGAVE Jean-Claude, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne

et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- **de nous informer de votre présence / absence à l'audience,**
- **si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),**
- **dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.



CONVOCATION

DOSSIER N°23R : Appel de l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE en date du 26 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

MARDI 24 MAI 2022 à 19H45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE :

- M. YAHIAOUI Faical, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- **de nous informer de votre présence / absence à l'audience,**
- **si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),**
- **dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.



CONVOCATION

DOSSIER N°25R : Appel du C.S. PARAY-LORIGES en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

MARDI 24 MAI 2022 à 18H15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le C.S. PARAY-LORIGES :

- M. GONNIN Lilian, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- **de nous informer de votre présence / absence à l'audience,**
- **si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),**
- **dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.



CONVOCATION

DOSSIER N°30R : Appel du F.C. BOURG LES VALENCE en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

MARDI 24 MAI 2022 à 18H45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le F.C. BOURG LES VALENCE :

- M. TCHOLAKLARIAN Michel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- **de nous informer de votre présence / absence à l'audience,**

- **si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),**
- **dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.